Envoyé en préfecture le 17/03/2021
Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le 18/03/2021
ID : 056-215601477-20210308-2021D23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le huit mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1er mars 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra - M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine – Mme BRÛLÉ Karine

ABSENTS : Mme COIDIC Christine – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D23 : Tarifs de l'Accueil périscolaire (APS) les Petits Murins et du pré et post accueil de L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019D16 en date du 14 mars 2019 par laquelle le conseil municipal a opéré une modification des tranches de quotient familial (QF) afin d'inclure les familles ayant un QF inférieur ou égal à 600 € dans la tranche 1.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n° 2020D77 en date du 18 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a modifié les tranches de quotient familial et augmenté de 2 % les tarifs journée et ½ journée de l'ALSH ;

Il explique que :

- Le pré et post accueil ALSH, c'est le temps d'accueil facturé en plus de la journée ou ½ journée à l'ALSH (mercredis et vacances) soit :

- Le matin de 7h30 à 8h
- Le soir de 18h à 18h30

- L'accueil périscolaire (APS), c'est le temps d'accueil avant et après le temps scolaire soit :

- Le matin de 7h30 à 8h40
- le soir de 16h20 à 18h45

- Les prestations APS et pré et post accueil ALSH **sont facturées au 1/4 d'heure**.

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le 18/03/2021
ID : 056-215601477-20210308-2021D23-DE

Pour le pré et post accueil ALSH vacances et mercredis, il rappelle à l'assemblée les tarifs actuels qui comprennent 2 grilles de tarifs et 5 tranches de QF :

Tarifs et tranches actuels, Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Pré et post accueil	0.48€	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€

Tarifs et tranches actuels, habitants communes hors convention :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Pré et post accueil	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€

Pour l'APS LES PETITS MURINS, il rappelle à l'assemblée les tarifs actuels qui comprennent 2 grilles de tarifs et 5 tranches de QF :

Tarifs et tranches actuels, Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Pré et post accueil	0.48€	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€

Tarifs et tranches actuels, habitants communes hors convention :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Pré et post accueil	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 19.02.2021,

Il est proposé à l'assemblée de revoir ces tarifs avec une application au 1er avril 2021 de la manière suivante :

- Revoir les tranches de QF de manière à ce qu'elles soient les mêmes que celles de l'ALSH

Et

- Augmenter de 2 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur,

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le 18103/2021
ID : 056-215601477-20210308-2021D23-DE

Pour le pré et post accueil ALSH vacances et mercredis :

Tarifs Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	4.90€	8.20€	9.30€	10.50€	11.65€
½ journée sans repas	2.45€	4.10€	4.65€	5.30€	5.95€
Pré et post accueil	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€	0.53€

Tarifs habitants communes hors convention

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	12.50€	16€	16.90€	18.10€	19.25€
½ journée sans repas	6.25€	7.90€	8.45€	9.10€	9.75€
Pré et post accueil	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€

Pour l'APS LES PETITS MURINS :

Tarifs Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Pré et post accueil	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€	0.53€

Tarifs habitants communes hors convention

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Pré et post accueil	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs suivants **avec effet au 1er avril 2021** :

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le 18/03/2021
ID : 056-215601477-20210308-2021D23-DE

Pour le pré et post accueil ALSH vacances et mercredis :

Tarifs Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	4.90€	8.20€	9.30€	10.50€	11.65€
½ journée sans repas	2.45€	4.10€	4.65€	5.30€	5.95€
Pré et post accueil	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€	0.53€

Tarifs habitants communes hors convention

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	12.50€	16€	16.90€	18.10€	19.25€
½ journée sans repas	6.25€	7.90€	8.45€	9.10€	9.75€
Pré et post accueil	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€

Pour l'APS LES PETITS MURINS :

Tarifs Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Pré et post accueil	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€	0.53€

Tarifs habitants communes hors convention

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Pré et post accueil	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (MORBIHAN)

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.